

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 36

Artikel: La mitra ai caion
Autor: Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



Sommaire du N° du 6 septembre 1913 : Accordailles et épousailles (Lte Contesse). — La mitra ai caion (Marc à Louis). — Quelques bizarreries du langage. — La paix impossible (M.-E. T.). — Les Suisses ont-ils le sentiment de la nature? (Louis Wuarin). — Boutade. — Comment on livre de son « moi » à autrui (Annette Schüller).

ACCORDAILLES ET ÉPOUSAILLES

DANS un testament daté d'Ollon, le 15 mars 1483, Antoine de Roverea autorise Louis et Guillaume Tavelli, seigneurs de Granges, s'il leur plaît, à prendre pour femmes ses filles Anne et Claire, quand elles seront en âge, à raison des affinités qu'il y a entre eux et ses prédécesseurs; sinon leurs mariages seront arrangés par Etienne de Langin, Grégoire de Roverea et J. de Roverea. Si elles désobéissent, il leur laisse à chacune 800 florins pour tout héritage.¹

Ayant ainsi légué des épouses à Louis et Guillaume Tavelli, le testateur se dit-il peut-être que, chez l'une ou l'autre de ses filles, l'amour pourrait être plus fort que la volonté paternelle? Le fait est que, le 15 mars de la même année, il permet à un sien jeune parent, Aymon de Roverea, de prendre pour femme soit Anne soit Claire.

Cela faisait trois maris pour deux femmes.

Mais les Tavelli s'empressèrent de supplanter le jeune Aymon: le 24 mars 1483, un contrat de mariage était passé « pour l'honneur de Dieu dans l'église de Saint-Clément à Bex » entre eux et les nobles Anne et Claire de Roverea d'Ollon.

Du « Livre de raison » de François Montet de Vevey: ²

« Le quatrième jour de janvier 1587, j'ai promis en mariage Marguerite fille de feu providé Franc. de Villaz, en son vivant conseiller et hospitalier de Vevey. Dieu nous fasse la grâce de vivre ensemble selon sa crainte et saints commandements. »

« Le dimanche 26 de février 87, je fis mes noces et fûmes exposés en l'église de Saint-Martin, au prêche du soir, par honorable et prudent Jean Martin, ministre, auquel festin a été bu un bosset de vin blanc de sept setiers valant en ce temps 25 écus. »

Ayant perdu Marguerite qui était sa seconde femme, François Montet se marie une troisième fois:

« Le 26^e jour de novembre, l'an 1598, notre mariage a été célébré entre la Pernelle Gilliéron et moi. Et avons eu plus de septante personnes à table. Le festin a duré tant que nous avons bu en icelui trois chars de vin. Et de la reste, fait grand'chère (Dieu merci). Mais le tout des vivres était fort cher. Et ne pouvait l'on trouver pour argent ce que faisait besoin, quelque diligence que l'on sût faire. »

¹ Extrait du 1^{er} tome de l'Histoire de Bex par Alfred Milliod.

² Publié par M. Alf. Milliod dans les Ancienetés du Pays de Vaud, 1901.

« Nous avons bu trois chars de vin », ce qui équivaldrait aujourd'hui à 1800 litres! François Montet sortait de ces gargantuesques libations l'esprit aussi lucide que devant et sachant à un liard près ce qu'il lui en avait coûté. Bon mari, dit-on, mais homme d'ordre avant tout.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de C...

« Le 1^{er} de juin 1618 a esté espousé Abraham Crespin mutilé de ses membres génératifs avec Marguerite fille de feu Bernard X., tous deux de C., avec promesse faite de la part de la dite Marguerite que comme — elle estant informée précédemment de l'impuissance du susdit Abraham, elle l'ayant (néanmoins ce default) voulu — de le garder, sans aucune plainte, l'aymer et luy tenir fidélité, comme loyale femme. Laquelle promesse comme faite en Consistoire a esté enregistrée au Livre d'iceluy ».

Voici le texte d'un contrat de mariage de la fin du xvii^e siècle, instrumenté par le notaire Davel, de Cully:

L'an mil six cents quatre vingts et treize et le septième jour du mois de janvier, A l'honneur et gloire de Dieu, traité de mariage a esté conclud et arrêté entre honorable Louis César Corboz fils de feu honorable et prudent Pierre Corboz vivant (i-sez: en son vivant) Coutellier en la paroisse de Villette, et bourgeois d'Espesses, assisté de respectable (respectable) et sçavant Louis Corboz, fidèle ministre de Christ à Villeneuve, et des honorables François Corboz, son frère, Esaye et Barthelomey Lin ses beaufrères, d'une part, et honorée Pernelle fille de feu honorable Jaques Blondet de dite paroisse, assistée d'honorée Elisabeth Panchaud sa mère, des honorables Jean François et Henry Blondet, ses frères, François Riccard et Jean Mégroz ses beaufrères d'autre part.

Lequel mariage ils ont promis d'accomplir et de solenniser suivant l'ordre de l'Eglise en l'assemblée des fidelles. Et a esté fini sous les conditions suivantes: *Premièrement* la dite Elisabeth Panchaud veuve du dict deffunct secrétaire Blondet avec ses dits fils Jean François et Henry ont constitué de mariage à la dite épouse leur fille et sœur la somme d'onze cens florins laquelle ils ont promis de payer à us de mariage avec l'intérêt légitime.

Et en outre de lui faire un habit sortable à sa qualité pour le jour et célébration de leurs noces.

Et de plus de leur donner entre ci (ce jour) et la Saint-Martin une genisse à son contentement soit de son dit époux.

Et à ce joint pour son tressel un beau liet avec toute sa garniture, dix linceuls, huit aunes de nappe et un coffre de noyer avec son menu linge.

Du quel mariage le dit époux se réjouissant pour marque de son affection et amitié

Il a promis d'employer sa dite épouse de joyaux nuptiaux sortables à sa qualité et condition

Plus lui faire un habit selon sa qualité pour le lendemain de leurs noces.

Plus, en cas de réception de la dite somme de fidèlement l'assigner suivant l'ordre, voire d'en payer l'augment suivant la louable coutumes de Lausanne, lequel sera reversible aux enfans qui naistront de leur présent mariage

Et finalement avenant que Dieu appella le dit Epoux avant sa dite Epouse il a promis de la laisser paisible jouyssante de la moitié de ses biens, sa vuidité soit veuvage durant.

Et quant au surplus qui n'a esté ici conditionné a esté arrêté d'entre les dites parties et leurs dits parents que l'on s'en rapportoit à la louable coutume Lausanne jouxte (suivant) laquelle le présent traité est passé.

Toutes lesquelles conditions ainsi que dessus exprimées les dites parties contractantes par l'avis de leurs dits parents ont promis d'accomplir et observer à ce que un chacun touche à peine de damps (indemnité à titre de dommages intérêts)

Fait et passé sous toutes clausules requises en présence des sieurs parents le dit jour 7^{me} janvier 1693.

DAVEL, notaire.

Lorsqu'on démolit la maison Jordan, rue du Prê, à Lausanne, on trouva, le 19 février 1890, le billet que voici:

Moi soussignée promet à M. Louis Lacombe d'agréer sa fréquentation dan l'intention de me marier avec lui dès que les circonstances nous le permettron et par cor de dedite je promet lui donné 6 Louis d'or neuf et un Louis pour les pauvre, au foi de quoi et signée.

A Orbe ce 20 aoust 1787.

Lte CONTESSE.

LA MITRA AI CAION

JANEAU à Zabî l'avâi fam de sè maryâ. L'è veré qu'ein avâi rido fauta; sa mère sè fasâi vilhie et ne pouâve pequa potringâ pè la cousena; assebin l'arâi voliu laissâ la potse à 'na balla-felhie. Tî lè dzor l'attevâve son Janeau po que fasse lo grand saut. Stisse l'arâi dza fé, prau su, ma l'ètai bin eimbêtâ; l'avâi traî bou'amie: la Luise Tortson, la Julie Tacon et la Marie Bâozon. Ne savâi pas avoué la quinna faillâi s'eincobliâ, lè z'amâve atan lè zene que lè z'autre.

Ma la mère ètai sutya et lâi dit dinse: « Accuta, mon Janeau, tè faut te dècida. La quinna que sâi dâi traî que te dèmande, tè vâo accèta. Preinds-la dan, mâ preinds la meillâo. Sant jamè traîo boune. On maryâdo avoué onna fenna d'ôdre et quemet faut, l'è on pllièzi, mâ avoué onna serpeint et onna galavarda, l'è pî qu'on enfè. »

Et la Zabî continue dinse:

— l'è imaginâ onna rebriqua po savâi la quinna tè faut preindre. Eintortolhie-tè lo grand dâi avoué onna patta; tè fari ètat de l'ître fè dau mau et pu, sta veilla, l'âodri vè lè traî. Te lau dèmandera à tote on bocon de raellira de mitra ai caion, po l'ein fère on eimpliâtro po tè guîeri et te vindri mè racontâ cein que l'ant de.

Quand la né fut arrevâie, vaicé Janeau, avoué on dâi dein onna patta que va vè l'ottô à la Luise Tortson. La tràove âo pâilo tota galèza avoué dâi dzouveno que l'ètant venu veilli, que risâi, que tsantâve et que dansive, tandu que la mère fasâi pè l'ottô. Quand l'è que vâi son Janeau, ie châte vers li ein deseint:

— Que t'i boune'infant de venî passa la veilla avoué no. On vâo omète pouâi s'amusâ on bocon.



— Ne châi su pas venu po m'amusâ, mâ mè su ècliaffâ on dâi et la mère m'a envouyî tè demandâ on bocon de racllira de mitra âi caïon qu'on dit que l'è tant digno po sè guîeri.

La fêmalla sor et revint avoué on petit bocon de racllira dein dau papâ.

— L'è tot cein que la mère l'a trovâ, que dit, du que l'è li que fâ pè l'ottô.

— Grand maci, que repond Janeau, ein s'ein alleint avoué son remîdo.

... Le tràove la Julie Tacon âo pâilo assebin. Tot l'ètai sein dessu deso : lè lhi pas fé, lè z'è-couellette per dessu la trâblia, lè dzenelhie l'avant caillî pè l'allâe.

Quand Janeau lâi eu de cein que voliâve, ie fâ adan :

— De la racllira de mitra : l'ein é prau maître. Tsi no, on ne rëcoure jamé la mitra âi caïon.

Vo prometto que Janeau l'a pu s'ein reintornâ avoué on pucheint paquet.

... La Marie Bâozon travaillive quand Janeau lâi è arrevâ : rapetaudzive on gard'habit à son père. Tot l'ètai, tsi leu, proupro quemet on ugnon. Lè casserôle l'ètant quemet dâi meriâo, lè cassette l'ètant rovilleinte qu'on sè vayâi dedein et la Marie l'avâi lo vesâdzo tant reluseint que, ma fâi, on l'arâi bin eimbrancha. Quand Janeau lâi demânde sa racllira, ie lâi dit dinse tota motsetta :

— Mon podro Janeau, l'è bin delâo, mâ ma mitra l'è rëcourâie vouâ quemet ti lè dzo et lâi a pas de racllira cein que farâi mau dein on get. L'è damâdzo.

... Et Janeau, lo nè, quand l'èut racontâ tot cein à sa mère, stasse lâi de dinse :

— La Luise Tortson l'a croûio tien; laisse travaill sa mère et peinsè rein qu'à s'amusâ. L'homme que la preindra sarâi vito râna. Laisse-la io l'è.

La Julie Tacon l'è onna coffâ; sè z'einfant sarant adî merdâo et moquâo. La laicha vaut mî que la praissa.

Quant à la Marie Bâozon, l'è 'na fêmalla de sorta, proupra, que n'a pas pouâire de l'ovràdzo. L'a sa retsessa dein sé dâi. L'è li que tè faut maryâ.

Quieinze dzor aprî, Janeau et la Marie l'ètant annonci. Janeau ne s'è jamé repeintu de l'avâi châissa. Tot parâi! La racllira de mitra âi caïon, cò l'arâi cru? MARC A LOUIS.

Quelques bizarreries du langage.

Les bizarreries de la langue française suggèrent parfois de singulières réflexions :

Pourquoi, lorsqu'on dit d'un homme : « Il est rond en affaires », est-ce comme si l'on disait de lui : « Il est carré en affaires »?

Pourquoi dit-on de quelqu'un : « Feu un tel », alors qu'il est « éteint »?

Pourquoi l'action de chercher à prendre du gibier s'appelle-t-elle « chasser »?

Pourquoi dit-on indistinctement « embrasser » ou « épouser » une cause, tout le monde sait que si l'on embrasse généralement ce qu'on épouse, on n'épouse pas toutes les personnes qu'on embrasse.

Pourquoi, pour avoir de « l'argent devant soi », faut-il commencer par le « mettre de côté »?

Pourquoi un bruit respire-t-il avant d'avoir couru ?

Pourquoi dit-on : « Qui voit ses veines, voit ses peines », alors que c'est lorsqu'on n'a pas de veine qu'on a des peines?

Pourquoi dit-on indifféremment d'un mort qu'il « laisse » ou qu'il « emporte » des regrets, étant donné qu'il ne saurait les laisser s'il les emporte, et réciproquement?

LA PAIX IMPOSSIBLE!

LORSQUE, sans le moindre enthousiasme, Victor fit son entrée dans le monde, il ne se donna pas même la peine de pousser le petit cri par lequel les nouveau-nés ont coutume de proclamer leur droit à une place au soleil. Docile, il prit son bain et se laissa emmailloter. Après quoi, blotti contre sa nounou, il s'endormit.

— Quel amour d'enfant! s'écria la sage-femme. A-t-il l'air assez heureux, le chérubin!

Victor dormit toute la nuit, gaillardement, à poings fermés. Il fallut le secouer pour lui faire prendre la tétée. Il déjeuna, puis se rendormit. Sa petite frimousse exprimait une satisfaction telle que personne n'eût osé troubler un sommeil aussi magnifiquement paisible.

Les jours suivants n'apportèrent aucune modification quelconque à cet état de perpétuelle somnolence. Victor mangeait. Terminée la dînette, il poussait un léger soupir et se replongeait dans ses songes.

Victor traversa, sans faire entendre la moindre plainte, la crise toujours redoutable de la dentition. Quand l'afflux sanguin meltait en feu ses petites joues, il se bornait à jeter sur son entourage de longs regards étonnés. La douleur elle-même ne parvint jamais à le tirer de son indifférence.

Cependant Victor croissait en stature et en grâce. Il faisait tout ce que l'on voulait. A dix mois, il levait déjà ses petits bras en criant : « Bavo! Bavo! ». Il savait aussi « envoyer des baisers à la dame ». Chacun en raffolait. Il se laissait embrasser et caresser. Mais, dès qu'on ne s'occupait plus de lui, il s'endormait.

A douze ans, on le mit au collège. Désireux d'éviter des remontrances, il travailla résolument. Pourvu qu'on le laissât tranquille, il eût absorbé et digéré l'Encyclopédie tout entière. Le jour où il conquist son diplôme de bachelier, son père lui offrit une récompense. Victor demanda simplement qu'on lui permit d'aller se coucher de bonne heure.

En fait, Victor n'avait qu'une ambition : vivre tranquille. Il était si complètement étranger à tout, qu'il lui arrivait parfois de ne pas même se rappeler son nom, son âge, son domicile. Jamais il ne lui serait venu à l'idée d'ouvrir un journal. Que lui importait ce qui se passait dans le monde! Un jour on lui annonça qu'une épouvantable collision s'était produite entre Mars, Saturne et Jupiter et que la Terre elle-même risquait fort de subir le contre-coup du cataclysme.

— Et après? dit-il, en consultant sa montre et en réprimant avec peine un bâillement.

Pour éviter les tracasseries, pour ne pas se mettre en lutte ouverte avec la loi naturelle, pour « avoir la paix », Victor continua à travailler. Rapidement, brillamment, il gagna ses grades universitaires. Comme il possédait quelque fortune, il s'empressa de la distribuer aux œuvres de bienfaisance, ne conservant que la somme strictement nécessaire à l'existence d'un homme exclusivement épris de calme et de solitude. Le destin voulut qu'à peine installé dans la bourgade de ses rêves, Victor se trouva en butte aux assiduités de la fille du maire de l'endroit. Pour ne pas avoir d'ennuis, il épousa la demoiselle. Et comme celle-ci était ambitieuse, elle n'eut rien de plus pressé que de le faire nommer conseiller général. Victor s'acquitta de son mandat avec un insurmontable ennui, mais au plus près de sa conscience. Enthousiasmés, ses concitoyens l'envoyèrent siéger à la Chambre des députés. Dès ce moment, Victor ne s'appartint plus. Et, bien qu'il les méprisât, les honneurs ne tardèrent pas à pleuvoir dru sur sa pauvre tête.

Dégoûté de l'existence et prêt aux pires extrémités, il fit néanmoins, pour se dégager de

l'étreinte, une tentative suprême. Il fonda le parti des « tranquillistes » dont la devise était : « Guerre aux fêtards ».

Immense fut le succès du nouveau groupement. Le programme du parti n'était pas élaboré que déjà les adhérents se présentaient en foule. Des banquets, des meetings, des réjouissances plus fantastiques les unes que les autres furent organisés. Les femmes s'en mêlèrent, et, transportées d'admiration, se réunirent autour de thés extraordinairement joyeux. Victor passa ses jours et ses nuits à apposer des signatures sur des cartes postales. Jamais il n'y eut autant de fêtes sur le territoire de la République. Les « tranquillistes » se montraient dans leur ardeur à organiser des festins et des comices plus enragés que les plus enragés « fêtardistes ».

Cependant la fréquence et la multiplicité des agapes populaires commençaient à inquiéter les esprits réfléchis. De timides protestations se firent entendre. On ne les écouta pas. Le peuple continuant à dépenser sans compter se trouva un jour endetté et de fort méchante humeur. Il se révolta et, pour leur apprendre à vivre, guillottina pêle-mêle « tranquillistes » et « fêtardistes ». Mais en vain Victor chercha-t-il à obtenir un tour de faveur pour monter sur l'échafaud et goûter enfin le repos.

Le seul qui réclamât la mort fut condamné à vivre!

Victor est aujourd'hui centenaire. Les reporters le poursuivent. Les photographes le harcèlent. Les étrangers se refusent à quitter le pays sans avoir vu l'homme dont la renommée a depuis longtemps franchi les frontières. Plus que jamais il ignore le repos. Un espoir lui reste cependant : celui d'être enseveli dans un coin reculé de l'humble cimetière de son village natal. Le gouvernement, hélas! projette de lui faire des obsèques solennelles et de transférer ses restes au Panthéon.

Pauvre Victor!

M.-E. T.

LES SUISSES ONT-ILS LE

SENTIMENT DE LA NATURE?

TELLE est la question que posait, il y a quelques années, M. Louis Wuarin, à Genève. Il y répondit par les lignes suivantes, extraites d'un article intitulé : *Le carnet d'un touriste en Suisse*, publié dans le « Noël suisse ».

« Dotés d'un pays aux splendeurs sans pareilles, les Suisses se montrent-ils sensibles à ses charmes incomparables? Il est permis de poser la question sans offenser personne : c'est une vérité banale que l'habitude émousse les impressions, et Voltaire a remarqué que toujours du plaisir n'est plus du plaisir.

» Eh bien, nous sommes disposés à répondre par l'affirmative. Nous avons vu souvent les habitants de nos montagnes et de nos vallons s'arrêter un moment, non pas seulement pour faire admirer à d'autres le spectacle qu'ils avaient sous les yeux, mais pour l'admirer eux-mêmes. Il nous semble que, sauf quand ils sont éloignés de leur lieu d'habitation ordinaire, ce qui les retient c'est moins la magie des montagnes, des torrents troublés et des lacs reflétant le paysage que la nature vivante, les arbres élancés ou parés des premières fleurs du printemps, les oiseaux et leur chant. En chemin de fer, ils ne manquent guère d'aller occuper les banquettes des wagons placés à la vue. Leur visage reste calme; ils laissent aux gens des visites les exclamations répétées et les longs commentaires explicatifs.

» Il y a lieu de regretter un peu leur mutisme, car il ne serait pas sans intérêt de pénétrer leur mentalité esthétique, de savoir ce qui les émeut. Un de nos amis débouchait du tunnel de Chex-